



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-413

**RELATIVE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SALLE
POLYVALENTE SITUÉE PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à la délibération précitée le Maire est chargé de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une création de surface de plancher de 1 000 m² ;

Considérant que la surface de plancher est inférieure à 1 000 m² ;

Considérant que la Commune envisage la réalisation de travaux d'extension de la salle polyvalente située Place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150), sur la parcelle cadastrée BA 384 ;

Considérant que ce projet a pour objet la création de sanitaires comprenant un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'un local de stockage ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire afin de permettre la réalisation de ce projet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260716-10383-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 20 juillet 2026

Le Maire est autorisé à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire portant sur l'extension de la salle polyvalente située Place Charles de Gaulle à Taverny (95150), parcelle cadastrée BA 384, pour la création de sanitaires comprenant un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et un local de stockage.

Article 2 :

Le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution, au dépôt, à l'instruction et à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme, ainsi qu'à accomplir toutes formalités administratives, techniques et juridiques y afférentes.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juillet 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI